



Nous vous prions de remplir la déclaration d'accident de manière complète et de la faire parvenir au plus vite à **HOTELA**. Vous vous épargnerez ainsi du travail supplémentaire et éviterez à l'assuré les inconvénients d'un retard dans le traitement de son cas. Les informations qui suivent vous aideront à remplir la formule adéquate. Nous vous remercions de votre collaboration.

## QUEL FORMULAIRE REMPLIR ?

<p>La garniture <b>Déclaration de sinistre LAA</b> doit être remplie lorsque</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Il y a incapacité de travail de plus de 3 jours</li><li>• Il s'agit d'une maladie professionnelle</li><li>• Il y a un dommage dentaire</li><li>• Il s'agit d'une rechute</li></ul> <p>Nous adresserons les formules adéquates aux médecins consultés.</p> <p>La <b>Feuille de pharmacie</b> doit être remise à la pharmacie si des médicaments ont été délivrés.</p> <p>La <b>Feuille accident LAA</b> doit être remise à votre employé(e) qui doit présenter ce document au médecin-traitant, à chaque consultation. De ce formulaire dépend le versement de l'indemnité journalière.</p>	<p>La garniture <b>Déclaration d'accident-bagatelle LAA</b> doit être remplie lorsque</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Il n'y a pas d'incapacité de travail ou que l'incapacité est inférieure à trois jours</li></ul> <p>La <b>Feuille de pharmacie</b> doit être remise à la pharmacie si des médicaments ont été délivrés.</p>
---	--

## OBSERVATIONS SUR DES PARTICULARITÉS DE LA DÉCLARATION DE SINISTRE

**Chiffre 1** : Sous N° d'entreprise, veuillez indiquer le numéro d'affilié.

**Chiffre 2** : Veuillez mentionner le numéro AVS complet.

**Chiffre 3** : L'activité professionnelle principale du blessé est à indiquer aussi précisément que possible. Les indications telles que responsable, aide, employé, etc. ne suffisent pas.

**Chiffres 5 et 6** : Veuillez indiquer le lieu précis (p.ex. 1007 Lausanne, stade de Vidy) et donner une description détaillée de l'accident dans ses phases successives et avec les circonstances qui l'entourent. Il en ressortira quelle était l'occupation de l'assuré au moment de l'accident, quelles personnes, objets, machines ou produits ont joué un rôle dans sa survenance et de quelle manière. Si la police a constaté l'accident (accident de la circulation, cas mortel, etc.) il y a lieu d'indiquer quelle police est intervenue. En cas d'accidents graves, notamment en cas de décès, nous vous prions d'aviser immédiatement **HOTELA** par téléphone.

**Chiffre 8** : Lorsque l'activité du blessé a pris fin avant l'accident, vous voudrez bien en indiquer le motif (ex. maladie, vacances, congé non payé, service militaire, chômage, etc.).

**Chiffre 12** : Les données fournies servent au calcul de l'indemnité journalière. En vertu de l'art. 7 de l'ordonnance sur l'assurance-vieillesse et survivants, il convient désormais d'indiquer le salaire déterminant pour l'AVS, c'est-à-dire le salaire brut avant déduction des cotisations aux assurances sociales, des impôts, etc., auquel l'assuré avait droit au moment de l'accident. Le salaire effectif sera également indiqué pour les salaires supérieurs au montant maximum du gain assuré. Si l'employé a un salaire irrégulier, veuillez nous adresser les décomptes de salaires des 6 derniers mois.

**Chiffre 14** : Si l'assuré réalise un gain intermédiaire auprès de votre entreprise, veuillez indiquer de quelle caisse de chômage il reçoit des indemnités journalières.